



Entre :

La commune de Sâles, représentée par son Maire, Monsieur Yohann TRANCHANT, propriétaire des Vergers Communaux des parcelles cadastrées B n° 2743 et B n° 2436 situées sur la commune de Sâles, Dénommé ci-après « **le propriétaire** » d'une part,

Et :

L'association Le Verger de Sâles, déclarée en préfecture le 21 mai 2013 sous le numéro W741003659, ayant fixée son siège social à la mairie de Sâles, 262 route du Chef-Lieu 74150 Sâles, représentée par Monsieur CHARVIER Roger, président, Dénommée ci-après « **l'Association** » d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

L'association a pour mission : toutes actions et animations ayant pour but la valorisation, la gestion, la protection de l'environnement (flore et faune), l'aménagement, la communication, développées dans l'intérêt du Verger communal de Sâles.

Les principaux buts sont de faire vivre le Verger Communal par :

- Entretien de façon écologique le Verger
- Associer les enfants des écoles de Sâles et tous les habitants de la commune dans une démarche du « bien vivre ensemble »
- Organiser des journées de récoltes ouvertes aux adhérents de **l'Association**
- Programmer diverses activités et démonstration
- Développer des thèmes liés aux vergers, les variétés des récoltes, la vie des arbres, les récoltes, les floraisons, ...

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Art 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le propriétaire possède les parcelles cadastrées B n° 2743 et B n° 2436, situées sur la commune de Sâles.

Le propriétaire met à disposition de **l'Association** les parcelles cadastrées B n° 2743 et B n° 2436.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

En contrepartie de cette mise à disposition gracieuse par **le propriétaire**, **l'Association** s'engage faire vivre et entretenir les Vergers Communaux, par la plantation, la gestion, l'animation et toutes manifestations en relation avec ces vergers, de façon écologique et dans un cadre de développement durable.

Art 2 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association devra faire vivre ces vergers et mettre en œuvre les actions principales :

- Effectuer la taille et l'entretien de l'ensemble des arbres constituant les Vergers Communaux

L'Association pourra y installer des matériaux qui lui permettent de répondre à ses missions : des panneaux « pédagogiques », ...

Art 3 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La commune assure :

- Tonte et débroussaillage
- Participation financière pour la plantation ou le remplacement des arbres fruitiers

Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le 22/06/2023

ID : 074-217402551-20230614-2023_05_24_51-DE



Avant tout abattage d'arbres, la commune doit en informer l'Association. Un prélèvement de greffons pourra être fait pour des variétés rares soit avant, soit au moment de l'abattage.

Art 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} juillet 2023, renouvelable à son expiration par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Art 5 : DESTINATION DES PARCELLES

Les terrains mis à disposition abritent des Vergers.

L'Association ne pourra affecter les lieux à aucune autre destination que celle prévue à la présente convention.

Elle ne pourra réaliser aucune modification importante des lieux, sans l'accord préalable et expresse de la commune.

Art 6 : RELATION ASSOCIATION / COMMUNE

L'Association communiquera à la commune la composition des membres de son bureau et devra l'informer de tout changement. Elle invitera un représentant de la Commune à ses assemblées générales.

Art 7 : JOUISSANCE

L'Association s'engage à maintenir les Vergers Communaux en bon état d'entretien et de propreté.

Le ramassage au sol et la cueillette sur les arbres sont réservés uniquement aux membres et adhérents de **L'Association**.

Art 8 : RESPONSABILITE – ASSURANCES

L'Association assurera la responsabilité des dommages de toute nature, imputables à l'utilisation qu'elle fera des Vergers Communaux.

Elle s'engage à souscrire un contrat de Responsabilité Civile couvrant sa responsabilité pour des dommages de toute nature, susceptibles de résulter des activités qu'elle organise ou auxquelles elle participe sur le site ; à transmettre chaque année à la commune cette attestation.

Art 9 : COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITE

L'Association remettra à la commune de Sâles, un rapport en indiquant le bilan de ses actions, en intégrant notamment les éléments suivants :

- Le nombre d'arbres plantés et leur espèce
- Les problèmes relevés
- Les animations effectuées

Art 10 : RESILIATION

Les deux parties disposent de la faculté de résilier la présente convention avant son terme, sous réserve d'en avertir l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, quinze jours à l'avance.

Art 11 : DROIT D'OCCUPATION DU SITE

Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le 22/06/2023

ID : 074-217402551-20230614-2023_05_24_51-DE



Le propriétaire peut autoriser l'occupation du domaine public par une autre association si l'activité de cette dernière respecte l'entretien des Vergers Communaux et qu'elle n'impute pas sur les activités de **l'Association** Le Verger de Sâles.

Lu et approuvé, le...../...../2023

Pour la Commune de Sâles
Le Maire, Yohann TRANCHANT

Lu et approuvé, le...../...../2023

Pour l'Association Le Verger de Sâles,
Le Président, Roger CHARVIER



Le contenu, la représentation et la date d'actualisation des données ci-dessus éditées sont de la responsabilité du propriétaire gestionnaire de chaque donnée



Le contenu, la représentation et la date d'actualisation des données ci-dessus éditées sont de la responsabilité du propriétaire gestionnaire de chaque donnée